

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHÉ DE SERVICES

MARCHÉ DE FOURNITURES D'ÉNERGIES ET
D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS CVC, ECS POUR LE GROUPEMENT
DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN, CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ET
ETABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES
JEUNES A GRADIGNAN (E.P.A.J.G)

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LUNDI 29 JUIN 2026 à 19h00

*La visite des sites est **obligatoire***



Pouvoir Adjudicateur

Ville de GRADIGNAN
Services Marchés Publics
Allée Gaston Rodrigues – CS 50105
33173 GRADIGNAN CEDEX
Tél : 05.56.75.65.62
Courriel : marchespublics@ville-gradignan.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3. CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS	5
4. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	5
4.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
4.2 CONDITION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	5
4.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.4 FORME DE LA CONSULTATION ET PASSATION DU MARCHE	6
5. DUREE DU MARCHE	6
6. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU.....	7
6.1 DOSSIER DE CANDIDATURE	7
6.2 DOSSIER D'OFFRES	9
6.3 SOUS-TRAITANCE.....	10
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
7.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	12
8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
9. EXAMEN DES CANDIDATURES	12
10. EXAMEN DES OFFRES.....	13
11. VISITE DES LIEUX	15
12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
13. PROCÉDURES DE RECOURS	16

AVERTISSEMENT : Les candidats doivent signaler au pouvoir adjudicateur, toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation liés au présent marché.

En tout état de cause le candidat est réputé avoir, avant la remise des offres :

- **Pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation du marché,**
- **Apprécié exactement les prestations attendues,**
- Procédé à une visite détaillée des secteurs concernés et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux locaux, aux conditions de fonctionnement des services, aux contraintes inhérentes aux bâtiments.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation liée à une différence d'interprétation des documents contractuels, c'est l'interprétation de la Ville qui fera foi.

1. PRESENTATION - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet l'exploitation et maintenance des installations de CVCD, Plomberie/ECS, GTB pour 57 bâtiments du groupement de commandes : Ville de Gradignan, Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) :

Type	Code Site	Bâtiment	Adresse
Administratif	A01	CTM	Route de Canéjan
	A02	MAIRIE	Allée Gaston Rodrigues
Autre	D01	Poste de Police	Place Bernard Roumégoux
	D02	Château de l'ERMITAGE et Dépendances	Avenue Jean Larrieu
	D03	Château POUMEY	Rue du Professeur Bernard
	D04	Eglise	Place Bernard Roumégoux
	E04	Cuisines Municipales les FONTAINES (UCPR)	Rue du Marais
	D08	Police Municipale	Place Bernard Roumégoux
Culturel et social	C01	MJC Bourg	Avenue Jean Larrieu
	C02	Château d'ORNON - Salle de Dance	Impasse d'Ornon
	C03	EPAJG-MJC Malartic (Château Grange)	Boulevard de Malartic
	C05	Château du MOULIN d' ORNON	Rue de Beausoleil
	C06	Maison de la NATURE	Rue du Moulineau
	C07	Foyer - Restaurant de SAINT - GERY	Rue Célestin Freinet
	C08	Centre la PRAIRIE	Rue des Troenes
	C09	Prieuré de CAYAC	Cr du Général de Gaulle
	C10	Théâtre des Quatre SAISONS	Allée de Pfungstadt
	C11	Salle des Fêtes le SOLARIUM	Chemin du Solarium
	C12	Médiathèque JEAN VAUTRIN	Route de Léognan
	C13	Le Clos du Vivier	Route de Canéjan
	C14	LES SEQUOIA - Résidence autonomie	Avenue Charles et Émile Lestage
	Enseignement	E01	Primaire St EXUPERY et Maternelle la CLAIRIERE
E02		Primaire et Maternelle de LANGE	Rue des Camélias
E03		Primaire et Maternelle St GERY- Primaire MARTINON	Rue Célestin Freinet
E05		Primaire et Maternelle MALARTIC	Boulevard de Malartic
E06		Maternelle les TOURELLES	Rue Saint François Xavier

Type	Code Site	Bâtiment	Adresse
	E07	Primaire et Maternelle le PIN FRANC (Barthes)	Boulevard de Malartic
	E08	Maternelle l'ERMITAGE	Avenue Jean Larrieu
	E09	Préau Couvert Primaire SAINT- EXUPERY	Av. Charles et Emile Lestage
	E10	Dortoir Ecole Maternelle la CLAIRIERE	Avenue Charles et Émile Lestage
	E11	St EXUPERY médecine scolaire	Av. Charles et Emile Lestage
	E12	Groupe Scolaire ST EXUPERY - NOUVEAU	Av. Charles et Emile Lestage
Logement	D05	Presbytère	Place Bernard Roumégoux
	L01	SAINT EXUPERY gardien	Av. Charles et Emile Lestage
	L02	MANDAVIT gardien	Allée de Pfungstadt
	L03	Ecole Lange Gardien	Rue des Camélias
	L04	SAINT GERY Ecole Gardien	Rue Célestin Freinet
	L05	CHATEAU D'ORNON gardien	Impasse d'Ornon
	L06	FOYER SAINT GERY gardien	Rue Célestin Freinet
	L07	Maison de la nature Gardien	Rue du Moulineau
	L10	Logement PIN FRANC n°1	Boulevard de Malartic
	L11	Logement PIN FRANC n°2	Boulevard de Malartic
	L12	Logement ST GERY	Rue Célestin Freinet
	Petite enfance	P01	Centre Communal de l'Enfance Ludothèque Bibliothèque le Castel
P02		Crèche GRAINE de LUNE (Ornon)	Allée des primevères
P03		Halte-Garderie Bout' Chou (Ermitage)	Avenue Jean Larrieu
P04		Crèche les P'tits Loups (Laurenzane)	Parc Laurenzanne, All. Prom. Gaston Rodrigues
P05		Multi-accueil P'tits Bouchons	Rue des Cépages
Sportif	S01	Salle de Sport Pierre TOUPIAC	Avenue Jean Larrieu
	S02	Salle de Sport SAINT- GERY	Allées Fernand Lataste
	S03	Foyer Sportif de MANDAVIT	Allée de Pfungstadt
	S04	Club House du TENNIS	Rue de Loustalot
	S05	Salle de Sport Jehan BUHAN	Av. du Maréchal Juin
	S06	Salle de TENNIS de TABLE	Rue branlac
	S07	Métairie de MANDAVIT	Allée de Pfungstadt
	S08	Salle de TENNIS COUVERT	Rue de Loustalot
	S09	Vestiaires-Douches Foyer de Rugby d' ORNON	Chem. D'Ornon

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définit les prestations du marché.

2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC) et son annexe :

Le dossier « marché » est constitué des documents suivants :

- L'acte d'Engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexe 1 : Pénalités
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Annexe A : L'inventaires des équipements par site
- Annexe B : Gamme de maintenance minimales
- Annexe C : DPGF_P1-P2-P3-BPU
- Annexe D : Cadre de mémoire technique imposé
- Annexe E : Historique de consommations énergétiques des sites
- Dossier SDEEG

Le dossier de consultation est accessible sans restriction et téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr>.

Nota Bene : l'acte d'engagement est joint au dossier de consultation valant engagement du candidat. Le candidat désigné attributaire verra son offre électronique transformée en format papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

3. CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré uniquement :

- Par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la Ville à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Les candidats sont invités à s'identifier et à renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, si besoin est, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

4. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

4.1 Étendue de la consultation

Le présent marché regroupe toutes les prestations intellectuelles et matérielles nécessaires à l'exploitation/maintenance et à l'entretien, dans les conditions économiques, techniques et sociales les meilleures pour apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état et des performances des ouvrages proches de celles d'origine.

Le marché comprendra les postes suivants :

- Le poste P1 en Tiers payeur. La maîtrise d'ouvrage adhérent au marché du SDEEG
- Le poste P2, soit l'exploitation, la conduite, l'astreinte et l'entretien préventif, le correctif pour les installations décrites dans le CCTP
- Le poste P3 en gestion transparente, soit le Gros Entretien Renouvellement à travers un P3.1 correspondant à une Garantie Totale et un P3.2 correspondant à un programme de travaux imposé.
- Le poste P5, comportant des travaux hors forfait et réalisés sur bons de commande spécifiques. Cette partie est sans minimum ni maximum

4.2 Condition d'attribution du contrat

Le contrat s'adresse à une entreprise spécialisée et agréée, ou un groupement d'entreprises. Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique.

Au cas où il serait conclu avec un groupement d'entreprises, l'offre de ce dernier doit porter sur l'ensemble des prestations prévues pour le marché. Une offre incomplète sera éliminée.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements et comme membre de plusieurs groupements.

4.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents compris dans le dossier de consultation.

La Personne Publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Forme de la consultation et passation du marché

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le présent appel d'offres fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique.

Dans le cadre du marché :

- Le prix est forfaitaire et révisable pour les prestations P1
- Le prix est forfaitaire et révisable pour les prestations P2
- Le prix est forfaitaire et révisable pour les prestations P3
- Le marché peut faire l'objet de commandes hors forfait (P5).

Variantes :

Les **variantes libres** à l'initiative des candidats **ne sont pas autorisées**.

5. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de **5 ans et demi** à compter de sa date de notification ou de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

6. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces décrites ci-après, complétées, datées et signées par eux. Le candidat est informé que le marché sera conclu en Euros Valeur juin 2026.

Le dossier devra être transmis par voie dématérialisée selon les modalités précisées à l'article spécifique du règlement de consultation. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par courrier ou télécopie ne sera accepté.

La date et l'heure limites de remise des offres est précisée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Le pli à remettre est composé d'un dossier de candidature et d'un dossier d'offre.

Une fois déposés, les plis ne pourront plus être retirés. Les plis qui parviendraient après la date et heure limites ci-dessus seront déclarés irrecevables.

6.1 Dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-après.

Ce dossier contient, conformément aux articles R2143-6 à R2143-8 du code de la commande publique, des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

A ce titre, le candidat fournira les éléments suivants :

6.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Le candidat remettra pour « l'entité candidate » :

- Un exemplaire original de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants

Chaque opérateur économique au sein de l'entité candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du CCP (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire ;

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail pour la lutte contre le travail dissimulé.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévu suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution de l'accord-cadre.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.1.2 Renseignements concernant la capacité économique et financière

Le candidat remettra pour « l'entité candidate » :

- Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois (3) dernières années (indication portée au formulaire DC2) ;
- La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

6.1.3 Renseignements et documents à produire concernant les capacités techniques professionnelles

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) capacités de l'équipe :

Les qualifications nécessaires à certaines prestations sont décrites dans le CCTP. Les éléments de preuve devront être fournis par les candidats. Dans tous les cas et pour chaque spécialité ci-dessous, le candidat devra justifier des compétences et effectifs minimaux suivants :

Spécialité	Agent opérationnel	Encadrement intermédiaire	Encadrement supérieur
CFA	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 3 Techniciens Confirmés • Expérience minimum : 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 Techniciens spécialisés : BTS ou diplôme équivalent • Expérience minimum : 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 Ingénieur ou diplôme équivalent • Expérience minimum : 10 ans
CVC Electromécanicien	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 4 Techniciens confirmés • Expérience minimum : 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 2 Techniciens spécialisés : BTS ou diplôme équivalent • Expérience minimum : 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 Ingénieur ou diplôme équivalent • Expérience minimum : 10 ans
CVC Frigoriste	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 4 Techniciens confirmés • Expérience minimum : 5 ans 		

6.1.4 Renseignements et documents à produire au titre des capacités techniques

- Une note relative à l'organisation du candidat et en cas de groupement, rôle tenu par chaque cotraitant dans l'exécution du marché. En cas de cotraitance, seule une note est à produire pour l'ensemble du groupement candidat
- L'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle en exploitation-maintenance CVC/ECS des responsables des personnes mobilisées pour l'exécution du marché
- L'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle en exploitation-maintenance CVC/ECS des personnes mobilisées pour l'exécution du marché
- Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Les diplômes et certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente
- Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, conformément à l'article R2142-13 du Code de la commande publique. A ce titre, le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement les noms et qualifications des intervenants.

A titre d'information, l'attributaire devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- **Les attestations justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales,**
- **Les attestations d'assurances professionnelles (responsabilité civile, décennale le cas échéant, ...),**
- **Renseignements sur l'emploi des travailleurs étrangers mentionnés aux articles D.8254-2 à D.8264-5 du Code du Travail**

6.2 Dossier d'offres

Pour juger de la valeur technique de l'offre, le pouvoir adjudicateur demande à l'entité candidate de remettre un mémoire technique dont le format est imposé et comportant les éléments suivants. Eléments permettant de juger des sous-critères de sélection des offres :

1. Organisation proposée
2. Moyens humains et matériels
3. Travaux P3/P5
4. Energies

Le dossier d'offre contient les pièces suivantes :

- **Le mémoire technique imposé** (au format word), rédigé selon les prescriptions de l'annexe D_Cadre de mémoire technique
- **Annexe C_DPGF_P1-P2-P3-BPU** : renseignée au format excel et datée/signée portant le cachet de la société
- Les CV, habilitations des équipes proposés dans l'organisation du candidat
- Les exemples de documents types : plan de maintenance, rapport d'activités/énergies, compte P3...

Le mémoire ne devra pas excéder 40 pages recto/verso en police de caractère calibri 11 et hors annexes. Les pages supplémentaires ou les réponses produits par les candidats sur un autre support ne seront pas analysées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires nets €HT portés en chiffres sur les tableaux annexés prévalent sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplications, d'additions ou de reports qui seraient constatées seront rectifiées.

De plus, un exemplaire de la **DPGF exploitable sous forme de fichier excel est à remettre obligatoirement. En son absence, l'offre ne sera pas analysée et déclarée irrégulière (format pdf proscrit)**

L'ensemble des moyens décrits dans cet article devient contractuel à la signature du marché.

- **Les attestations d'assurances** définies au cahier des clauses administratives particulières,
- **Les homologations, certifications et autres autorisations** correspondant à l'exercice de l'activité du candidat,
- **L'attestation de visite renseignée et signée.**
- **Le ou les DC4 relatifs à la sous-traitance le cas échéant.**

6.3 Sous-traitance

Conformément aux articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique, le titulaire du marché pourra sous-traiter une partie des prestations qui lui ont été confiés à la condition d'avoir obtenu au préalable l'acceptation et l'agrément de paiement direct auprès de l'acheteur.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit lors de la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché. **La présentation lors de la remise d'offre est imposée pour les prestations types visites constructeurs ou spécialistes.**

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la personne publique.

L'article R2193-1 du code de la commande publique énonce les modalités de demande la sous-traitance soit lors de la passation ou l'exécution du marché. Si cette demande intervient lors du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir une déclaration contenant les informations suivantes :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison et la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser aux sous-traitants ;
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- Les différentes capacités du sous-traitant
- La preuve qu'il ne tombe pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner

Ces mêmes informations sont à apporter si la demande de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché.

Acceptation des sous-traitants

- L'acheteur accepte ou refuse les sous-traitants conformément à l'article R2193-4 :
- La part sous traitée (article R2151-13) : le Titulaire doit indiquer la part qu'il envisage de sous-traiter,
- La part sous traitée : le Titulaire doit réaliser une partie significative du marché,
- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant
- Les références, garanties professionnelles et financières du sous-traitant

Agrément des conditions de paiement

Les sous-traitants acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées ont droit au paiement direct sauf si le montant des prestations qui leur sont confiées est inférieur à 600 € TTC.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire et est effectuée sur le profil d'acheteur de la Ville, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit, par conséquent, contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de GRADIGNAN

Services Marchés Publics

Allée Gaston Rodrigues – CS 50105

33173 GRADIGNAN CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : -.xls, .xlsx, .dxf, .dwg, .doc, .docx, .jpg, .rtf, .pdf, .ppt, .pptx, .html, .txt, .dwf.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 Transmission sous support papier

Le Code de la commande publique impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée et les plis transmis par ce procédé seront systématiquement écartés sans être examinés.

8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement, après demande éventuelle de compléments et/ou dont les capacités ne respectent pas les niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles prévu aux articles 6.1.3 et 6.1.4 du présent RC ou sont manifestement insuffisantes ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leurs capacités et garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires pour assurer la mission au regard des critères suivants :

Critères

1 - Qualifications et qualité des capacités et garanties techniques du candidat ou de l'équipe candidate au regard des compétences attendues et de la nature, complexité et taille du projet

Le pouvoir adjudicateur privilégiera une organisation claire et précise, avec des effectifs suffisants et suffisamment qualifiés pour mener à bien le projet. Le niveau d'étude des intervenants sera pris en compte.

2 – Adéquation et qualité des références de complexité et d'importance équivalente présentées sur les compétences exigées

Le pouvoir adjudicateur privilégiera les références de missions similaires de maintenance multitechnique avec obligatoirement des références et expériences en bâtiment avec des contraintes équivalentes ainsi que sur des opérations en site occupé

Chaque candidat individuel ou groupement recevra, pour chaque critère, une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

	Evaluation
Proposition très satisfaisante, standard très élevé	5
Proposition satisfaisante, standard élevé	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition acceptable mais présence d'observations	2
Proposition peu satisfaisante	1

Des évaluations chiffrées intermédiaires et des demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement du critère.

Une note de « 4 points » est fixée comme note minimale à atteindre. Une note inférieure à 4 sera éliminatoire.

À tout moment, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

10. EXAMEN DES OFFRES

Le marché est attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement conjoint. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les offres doivent être conformes aux spécifications prévues au C.C.T.P.

Elles seront jugées conformément aux dispositions prévues aux articles R2152-6 à R2152-7 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R2152-1 à R2152-2, seules les offres régulières, acceptables et appropriées sont examinées. **Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse techniquement et économiquement**, en tenant compte des critères décrits au paragraphe suivant.

Les offres inappropriées sont éliminées. En application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres déposées seront appréciées en fonction des critères de sélection suivants :

		Points
N°	VALEUR TECHNIQUE	60
1	Organisation proposée	15
1.1	Présentation de l'organisation pour l'exécution du marché (organigramme, planning de présence, description des rôles, organisation du candidat)	5
1.2	Justification de l'organisation proposée pour répondre aux exigences du CCTP (compétences, astreintes, sous traitance, outils et moyens déployés)	10
2	Gammes et planning prévisionnel de maintenance préventive	10
2.1	Cohérence du planning prévisionnel de maintenance préventive proposé	5
2.2	Cohérence des gammes de maintenances préventives proposées	5
3	GER (P3)	10
3.1	P3.1 : Présentation du calcul de la garantie totale par site et par équipements	5
3.2	P3.2 : Présentation du calcul du GER imposé, cohérence du programme proposé	5
4	Travaux hors forfait (P5)	6
4.1	Cohérence de la réponse pour répondre aux exigences du CCTP	3
4.2	Description des moyens déployés par le candidat pour attester de sa capacité à réaliser des "petits travaux"	3
5	Energies	19
5.1	Présentation des outils déployés, de leur fonctionnalité, leur accès, leur capacité à suivre les consommations énergétiques par bâtiment	5
5.2	Coût intrinsèque du poste P1 (redevance/cible totale) et cohérence pour les différents sites	9
5.3	Propositions innovantes et engageantes visant la réduction des consommations énergétiques et l'atteinte des exigences du décret tertiaire (gaz et électricité)	5
6	VALEUR ÉCONOMIQUE	40
6.1	Compétitivité de la redevance P1	15
6.2	Compétitivité de la redevance P2	10
6.3	Compétitivité de la redevance P3	8
6.4	BPU - DQU Masqué	7
TOTAL		100

La notation est effectuée sur 100 points.

Pour la notation de la « valeur technique » (60 points), les points pour chaque sous-critère sont attribués après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre selon l'échelle de notation suivante :

- 0% des points : Offre dont le contenu ne correspond pas aux attentes du marché.
- 25% des points : Offre dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes du marché.
- 50% des points : Offre dont le contenu répond aux attentes du marché sans apporter de plus-value ou d'avantage particulier.
- 75% des points : Offre dont le contenu répond aux attentes du marché et apporte un minimum de plus-value ou d'avantages particuliers.
- 100% des points : Offre dont le contenu répond aux attentes du programme et apporte une forte plus-value ou de nombreux avantages particuliers.

Pour la notation de la « valeur économique » (40 points), la note maximale sera attribuée à l'offre la moins-disante, les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :

Note candidat = A / B x Nombre de points affectés au sous-critère

Avec :

A : montant de l'offre financière la moins disante

B : montant de l'offre financière du candidat

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

11. VISITE DES LIEUX

La **visite des sites est obligatoire** pour la soumission au présent marché. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Une **attestation de visite** à joindre à son offre sera remise au candidat en fin de chaque visite. Toute offre sans attestation de visite sera rejetée.

Les visites des sites sont organisées avec un représentant du service bâtiment de la collectivité. Les candidats doivent obligatoirement prendre rendez-vous au préalable, auprès de Charlotta GEHU, responsable projets bâtiment, par courriel : cgehu@ville-gradignan.fr ou par téléphone au 06.20.71.40.03.

Les points de rendez-vous seront précisés par retour de courriel ou directement par téléphone. Il appartient à chaque candidat de gérer les aspects logistiques afférents à la visite des sites. Les mesures sanitaires liées au COVID-19 seront obligatoirement respectées.

Lors des visites, aucun renseignement complémentaire ne pourra être communiqué. Les candidats ayant des demandes devront les transmettre à la Ville selon les modalités précisées à l'article 12 ci-après.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, dans les meilleurs délais, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

13. PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Bordeaux

Tribunal Administratif de BORDEAUX

9 Rue Tastet

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00 – télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.